

DECISION DU MAIRE

N°090

DATE

27 janvier 2026

Signature du contrat n°26C017 de cession de droit d'exploitation, avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France, pour un spectacle Pàjaros qui se déroulera les 16 et 17 mars 2026 au Théâtre Molière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture à un public le plus large possible et particulièrement auprès des plus jeunes,

Considérant la volonté de la Ville d'instaurer des représentations de spectacles, pour les élèves scolaires de la commune, au Théâtre Molière,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en place de trois représentations, au Théâtre Molière, les 16 et 17 mars 2026.

Considérant que l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France propose un spectacle Pàjaros,

Considérant que l'offre de l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France, domiciliée au 20, rue Geoffroy l'Asnier à PARIS (75004) répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation, avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France pour l'organisation de trois représentations du spectacle Pàjaros, les 16 et 17 mars 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de cession de droit d'exploitation n°26C017 avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France.

Article 2 :

De signer le dit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France, dont le siège social est situé 20, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de deux jours, les 16 et 17 mars 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2595 € TTC pour les trois représentations sur les crédits inscrits au budget

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026